



REGLEMENT GENERAL

ADMISSION A L'EXPOSITION

1. PRODUITS D'EXPOSITION

- 1.1 Les produits touchant à la gastronomie et aux vins sont admis à la FOIRE AUX SAVEURS.
- 1.2 L'exposant ou co-exposant ne peut présenter sur son stand que les produits décrits ci-dessus.
- 1.3 L'exposant / co-exposant fournira une liste des produits exposés sur son stand un mois avant la manifestation.
- 1.4 Il ne sera pas prononcé d'exclusion d'un exposant pour des motifs de concurrence.

2. PRODUITS NON AUTORISÉS

- 2.1 Le FORUM DE L'ARC peut faire retirer des stands les produits ne répondant pas aux conditions d'admission, sans que l'exposant, le co-exposant ou des tiers puissent faire valoir des droits à une indemnité.
- 2.2 L'exposant ou le co-exposant ne peut ni vendre, ni faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes qui n'exposent pas à la FOIRE AUX SAVEURS.

3. ENTREPRISES

- 3.1 Une demande d'admission doit être établie, sur formulaire officiel par l'entreprise désirant participer à la FOIRE AUX SAVEURS en qualité d'exposant ou de co-exposant.
- 3.2 La priorité d'admission est donnée aux entreprises qui se sont inscrites dans les délais.
- 3.3 Le FORUM DE L'ARC décide souverainement de l'admission des entreprises et de l'emplacement qui leur est accordé. Il n'est pas tenu de communiquer les raisons de ses décisions.

CONTRATS - BASES JURIDIQUES

4. CONTRAT D'EXPOSANT

- 4.1 Le contrat de location entre en vigueur :
 - si l'exposant a retourné daté et signé le formulaire «inscription et contrat d'exposant»
 - ou si l'exposant a payé l'acompte de 40 %.
- 4.2 La confirmation d'admission et le paiement de l'acompte n'engagent pas le FORUM DE L'ARC quant à la surface définitive qui pourra être accordée à l'exposant.
- 4.3 L'exposant qui accepte un ou des co-exposants sur son stand doit lui (leur) transmettre une formule officielle, disponible auprès du FORUM DE L'ARC.

5. CONTRAT DE CO-EXPOSANT

- 5.1 Le contrat de participation entre en vigueur lorsque le co-exposant a retourné daté et signé le formulaire «inscription et contrat d'exposant»
- 5.2 Le règlement lui est intégralement applicable.

6. ENTREPRISES REPRÉSENTÉES

- 6.1 L'exposant et le co-exposant ont l'obligation d'annoncer les entreprises qu'ils représentent officiellement (représentant officiel local, régional ou national) et dont les produits sont exposés à la FOIRE AUX SAVEURS.

7. RENONCIATION

- 7.1 Si après conclusion du contrat d'exposant, l'entreprise renonce à sa participation, elle répond néanmoins de la location du stand et des frais engagés.
- 7.2 Si le FORUM DE L'ARC parvient à louer à nouveau le stand:
 - a) lorsque la renonciation intervient plus de 3 mois avant le début du salon, la moitié de l'acompte facturé sera retenu.
 - b) lorsque la renonciation intervient moins de 3 mois avant l'ouverture du salon, le total de l'acompte versé sera retenu.

8. EXCLUSION

- 8.1 L'exposant / co-exposant qui enfreint gravement le règlement ou/et les prescriptions et les directives du FORUM DE L'ARC peut être exclu. Il répond néanmoins de la totalité de la location de l'emplacement, du stand et de tous les frais engagés pour lui.

9. FACTURATION

- 9.1 L'exposant / le co-exposant reçoit une facture finale de location payable 30 jours net sans escompte avant l'ouverture du salon au plus tard. L'acompte de 40 % versé par l'exposant est déduit de la facture finale. L'exposant qui n'a pas payé sa facture finale ne peut pas prendre possession de son stand. Il reste cependant lié par le contrat et doit payer ses factures et les frais engagés pour lui.
- 9.2 Les factures pour les frais accessoires non inclus dans le prix du stand sont établies en principe avant l'ouverture de la FOIRE AUX SAVEURS.

10. ATTRIBUTION DES STANDS

- 10.1 La dimension des stands est comprise entre 9 m² minimum et 300 m² maximum. Des exceptions peuvent être accordées si elles se justifient techniquement.
- 10.2 Le FORUM DE L'ARC attribue les emplacements en tenant compte:
 - a) des regroupements par thèmes/produits
 - b) des impératifs d'ordre techniques et surfaces à disposition.
- 10.3 Le FORUM DE L'ARC loue soit des surfaces nues, soit des stands construits, équipés ou non, selon description et prix figurant dans le dossier d'inscription. Ce dossier fait partie intégrante du présent règlement.

AMENAGEMENT / TENUE DES STANDS

11. AMÉNAGEMENT DES STANDS

- 11.1 A l'intérieur des structures mises à sa disposition, l'exposant peut aménager librement son stand. L'exposant est propriétaire du volume intérieur du stand, soit surface au sol x hauteur 2.80 m.
- 11.2 A titre exceptionnel (justifications pour des raisons techniques, à l'exclusion de raisons publicitaires) le FORUM DE L'ARC peut autoriser l'exposant qui le demande par écrit au moins 3 mois avant le début de la manifestation, à dépasser la hauteur limite de 2.80 m. L'exposant est tenu de présenter un plan. Le FORUM DE L'ARC fixe impérativement l'importance du dépassement.
- 11.4 La décoration générale des halles incombe au FORUM DE L'ARC.
- 11.5 Le FORUM DE L'ARC se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations des exposants qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou qui gêneraient les exposants voisins ou/et les visiteurs. Toute construction, décoration, projection, etc. hors du «stand» (sur couloirs, parois, plafonds, stand voisin par exemple) est interdite.
- 11.5 Toute publicité sonore sur le stand, spectacles et animations doivent être soumis à l'agrément du FORUM DE L'ARC qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

12. TENUE DU STAND

- 12.1 Le stand doit être occupé en permanence durant les heures d'ouverture.
- 12.2 Le FORUM DE L'ARC se réserve le droit de retirer les housses en cas d'absence du personnel de stand après en avoir informé l'entreprise, sans qu'il puisse être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.
- 12.3 La vente directe sur le stand des seuls produits mentionnés est autorisée.
- 12.4 La réclame à haute voix, pour attirer le client, le racolage, de quelque façon qu'il soit pratiqué, sont interdits dans toute l'enceinte et sur l'aire extérieure de l'exposition.
- 12.4 Le personnel de stand ne devra pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement qui gênerait la circulation ou/et les stands voisins.
- 12.5 Toutes démonstrations et distributions de documents ou produits publicitaires sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.
- 12.6 Font exception à la règle les actions dites «sponsoring» reconnues d'utilité générale par le FORUM DE L'ARC. De telles actions feront l'objet d'un contrat.
- 12.7 Seul le FORUM DE L'ARC est compétent pour accorder des autorisations d'affichage dans l'enceinte et l'aire d'exposition. Les emplacements d'affichage seront facturés.
- 12.8 La distribution et la vente de journaux, de revues, de brochures par des sociétés non «exposants», de billets de tombola, etc., des enquêtes et sondages sont interdits, sauf autorisation écrite accordée par le FORUM DE L'ARC.
- 12.9 En cas de non respect de ces règles, le FORUM DE L'ARC peut intervenir.

GÉNÉRALITÉS

13. RESPONSABILITE CIVILE DE L'EXPOSANT

- 13.1 L'exposant répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par des personnes auxquelles il a confié un mandat. Celui-ci fournira une copie de sa RC un mois avant le début de la manifestation.

14. RESPONSABILITE CIVILE DU FORUM DE L'ARC

- 14.1 Le FORUM DE L'ARC est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de l'exposition dont il assume la réalisation, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants.

15. RESPONSABILITE CIVILE DE LA FOIRE

- 15.1 HECL SA répond de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant à la manifestation.

16. VOL

- 16.1 La marchandise d'exposition, le matériel du stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux de l'exposition aux risques et périls de l'exposant. A titre de prévention, le FORUM DE L'ARC conseille aux exposants de ne pas laisser les objets facilement transportables sans surveillance et de ne pas laisser le stand, monté ou démonté, inoccupé. Le FORUM DE L'ARC se décharge de toute responsabilité. En cas de vol, l'exposant en informera immédiatement le FORUM DE L'ARC.

17. SURVEILLANCE PERSONNALISEE

- 17.1 Pour toute surveillance personnalisée (diurne-nocturne), l'exposant a l'obligation de faire appel au concessionnaire officiel du FORUM DE L'ARC.

18. DEGÂTS D'EAU

- 18.1 La marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux du FORUM DE L'ARC, aux risques et périls de l'exposant.

19. INCENDIE

- 19.1 Le FORUM DE L'ARC informe que l'assurance «incendie» est obligatoire dans le canton de Berne. Les exposants sont donc tenus d'être assurés contre ce risque.

20. LEGISLATION DU TRAVAIL

- 20.1 Le personnel occupé sur le site de la Foire est soumis aux dispositions de la législation sur le travail et celles relatives à l'assurance accident en vigueur.

21. DOCUMENTS ÉDITÉS PAR LE FORUM DE L'ARC

- 21.1 Le FORUM DE L'ARC édite et diffuse des documents publicitaires, prospectus, cartes d'entrée, vignettes, affichettes, etc. Il les met à disposition des exposants aux conditions figurant dans le «dossier exposant» et «bulletins de commandes».

22. MESURES DE SÉCURITÉ

- 22.1 Sont interdits comme articles d'exposition, aux termes notamment des dispositions légales suisses concernant la prévention des incendies :
 - a) tous les corps explosifs, ainsi que les produits à combustion spontanée,
 - b) tous les objets, appareils, machines et produits de nature à compromettre la sécurité et la santé des autres exposants et des visiteurs.

23. DIVERS

- 23.1 Chaque exposant ou son délégué, s'occupera du transport, de la réception, de l'expédition de ses colis, ainsi que de la reconnaissance de leur contenu.
- 23.2 Si l'exposant ou son agent n'est pas présent pour réceptionner ses colis, le FORUM DE L'ARC les fera entreposer, débarrer ou réexpédier d'office par le transitaire officiel, aux frais, risques et périls des exposants.
- 23.3 L'exposant est tenu d'observer les instructions écrites et orales des organisateurs du FORUM DE L'ARC. La Direction statue souverainement sur toute contestation relative au fonctionnement du FORUM DE L'ARC et à sa réalisation technique. Les conditions de participation et la liste des prix font partie intégrante du présent règlement.
- 23.3 Le FORUM DE L'ARC est autorisé, en cas de raisons impératives qui ne peuvent lui être imputées ou en cas de force majeure, à différer, à annuler l'exposition, à en abrégé ou à en prolonger la durée et à changer sa localisation. En de tels cas d'exception justifiés, les exposants, co-exposants et maisons représentées ne peuvent ni se désister, ni réclamer des dommages et intérêts.

24. FOR

- 24.1 En cas de litige, le Tribunal de Moutier est compétent.
- 24.1 Le texte français fait foi.
- 24.2 Les parties déclarent accepter l'application du droit suisse.

Moutier, décembre 2011